

**AVENANT : N° 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE
PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE**

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le contrat et du titulaire

Groupement de collectivités territoriales :

- Département du Loiret
- Ville de Montargis
- Ville d'Orléans
- Orléans-Métropole
- Ville d'Olivet

Représentés par leur Président ou Maire, dûment habilité par délibération exécutoire de leur collectivité respective,

Titulaire du contrat :

Territoria Mutuelle

54 rue de Gabiel

CS 76016

79185 CHAURAY CEDEX

Représentée par

Le Directeur,

B. Renseignements concernant la convention

Objet de la convention :

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE AU BENEFICE DES
AGENTS DU GROUPEMENT
DECRET N° 2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011**

Titre :

Convention de participation « protection sociale complémentaire des agents » - PREVOYANCE

Signée le 4 octobre 2017, et notifiée pour une durée ferme de 6 ans du 1^{ER} JANVIER 2018 au 31 DECEMBRE 2023 prorogée pour une durée d'un an du 1^{ER} JANVIER 2024 au 31 DECEMBRE 2024.

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1 – PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE LA CONVENTION

La convention de participation conclue le 4 octobre 2017 entre les membres du groupement de collectivités employeurs et TERRITORIA MUTUELLE a pris effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par un avenant n°2, signé par la dernière des parties le 30 novembre 2023, elle a été prolongée pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette année supplémentaire devait permettre aux membres du groupement de réfléchir aux modalités de l'offre de prévoyance professionnelle qu'ils souhaiteraient proposer à leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, et de les mettre en œuvre.

A cette fin, ils se sont rapprochés du Centre de gestion qui projetait alors d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation au titre d'un contrat collectif de prévoyance professionnelle, convention à laquelle les membres du groupement auraient pu adhérer.

La procédure engagée par le Centre de gestion n'ayant finalement pas abouti, les membres du groupement ont dû pallier cet abandon procédural en cours d'année 2024.

Les délais nécessaires au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans des conditions juridiquement et économiquement satisfaisantes étant trop contraints, la prolongation exceptionnelle pour une année supplémentaire de la convention de participation en vigueur avec TERRITORIA MUTUELLE est apparue comme la solution la plus pertinente de nature à permettre la continuité de l'offre de prévoyance professionnelle au bénéfice des agents pour l'année 2025.

Le présent avenant a ainsi pour objet de proroger le terme de la convention de participation au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES TAUX DE COTISATION

Les taux de cotisation, figurant à l'article 2 de la convention de participation modifiée, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, sont définis comme suit :

Taux applicables au 1^{er} janvier 2025 aux agents des collectivités membres du Groupement :

GARANTIE OBLIGATOIRE		Taux de cotisation
Garantie incapacité	95 % du Traitement net + NBI nette	1.08% TIB brut + NBI brut + RI brut
	Pour le Régime Indemnitaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ A hauteur de 95% à partir du 91^{ème} jour en Congé Maladie Ordinaire et dès le 1^{er} jour en cas de congé longue maladie, grave maladie et de congé longue durée ○ A hauteur de 45% à compter du passage à demi-traitement dans le cas où la collectivité ou l'établissement public maintiennent le régime indemnitaire à hauteur de 50% à demi-traitement 	

GARANTIE OPTIONNELLES		Taux de cotisation
Option 1 : Perte de retraite	100% de la perte de retraite	0.49% TIB brut + NBI brut + RI brut
Option 2 : Capital décès et allocation obsèques	<p><u>GARANTIE DECES :</u></p> <p><u>Pour les agents avant l'âge minimum de départ à la retraite :</u></p> <p>Capital décès de 13 600 €. Toutefois, il est égal à 12 fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel du fonctionnaire décédé dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décès suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, ○ Décès suite à un attentat ou une lutte dans d'exercice de ses fonctions, ○ Décès suite à un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes. <p>Dans ces situations ci-dessus, le capital décès est versé 3 années de suite : le 1er versement, au décès de l'agent, et les 2 autres, au jour anniversaire décès. Chaque enfant bénéficiaire du capital décès reçoit une somme complémentaire de 823,45 €</p> <p><u>Pour les agents après l'âge minimum de départ à la retraite :</u></p> <p>Le Capital décès est égal à 3 400 €. Aucune majoration n'est prévue pour les enfants.</p> <p><u>ALLOCATION OBSEQUES :</u></p> <p>Versement d'une allocation de 100% du PMSS dans la limite des frais réels en cas de décès de l'adhérent, du conjoint, de ses enfants à charge ayant au moins 12 ans.</p>	1.12% TIB brut + NBI brut + RI brut
Option 3 : Rente éducation (adhésion soumise à Fiche de Santé)	<p>En cas de décès, nous versons une rente éducation représentant un montant annuel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 5% du traitement annuel brut jusqu'au 12ème anniversaire ○ 10% du traitement annuel brut du 12ème au 18ème anniversaire ○ 12% du traitement annuel brut jusqu'au 18ème au 26ème anniversaire <p>Avec doublement si l'enfant est orphelin de père et de mère</p>	0.51% TIB brut + NBI brut + RI brut
Option 4 : Rente conjoint (adhésion soumise à Fiche de Santé)	<p>En cas de décès, nous versons une rente annuelle conjoint représentant 15% du traitement annuel brut</p>	1.90% TIB brut + NBI brut + RI brut

<p>Option 5 :</p> <p>PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)</p> <p>(uniquement si option Décès souscrite)</p>	<p>Versement d'un capital en cas d'Invalidité Absolue et Définitive de l'adhérent</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 100% du TIB + NBI + RI annuels bruts ○ 200 % du TIB + NBI +RI annuels bruts en cas d'accident ○ 300 % du TIB + NBI +RI annuels bruts en cas d'accident de la route 	<p>0.21% TIB brut + NBI brut + RI brut</p>
<p>Option 6 :</p> <p>Garantie invalidité</p>	<p>95% du traitement + NBI nette + Régime Indemnitare net déduction faite des sommes perçues par la CNRACL ou la Sécurité Sociale</p>	<p>0.98% TIB + NBI brut + RI brut</p>
<p>Option Incapacité à 100%</p>	<p><u>Option en complément de la garantie incapacité de Base :</u></p> <p>100 % du Traitement + NBI nette</p> <p>Pour le Régime Indemnitare</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ A hauteur de 100% à partir du 91^{ème} jour en Congé Maladie Ordinaire et dès le 1^{er} jour en cas de congé longue maladie, grave maladie et de congé longue durée ○ A hauteur de 50% à compter du passage à demi-traitement dans le cas où la collectivité ou établissement public maintiennent le régime indemnitare à hauteur de 50% à demi-traitement 	<p>0.11% TIB brut + NBI brut + RI brut</p>
<p>Option Invalidité à 100%</p>	<p><u>Option en complément de l'option 6 garantie invalidité:</u></p> <p>100% du Traitement net + NBI nette + Régime Indemnitare net déduction faite des sommes perçues par la CNRACL ou la Sécurité Sociale</p>	<p>0.11% TIB brut + NBI brut + RI brut</p>

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVELLES DISPOSITIONS

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties, collectivités membres du Groupement et Territoria Mutuelle.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toutes les autres dispositions de la convention de participation demeurent inchangées.

D. Signatures des parties

A Chauray, le

Pour la Mutuelle, Titulaire du contrat :

Territoria Mutuelle
Romain BOUTHIER
Directeur Distribution

Pour les Collectivités Territoriales membres du Groupement :

Fait à, le.....

Pour le Département du Loiret, et par délégation,

Fait à, le.....

Pour la Ville de Montargis, et par délégation,

Fait à, le.....

Pour la Ville d'Orléans, et par délégation,

Fait à, le.....

Pour Orléans Métropole, et par délégation,

Fait à, le.....

Pour la Ville d'Olivet, et par délégation,